

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune d'Arvillard



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal pour les années à venir

Le P.A.D.D. correspond au projet d'aménagement de la commune au regard des prévisions démographiques, économiques retenues, en fonction du diagnostic et des enjeux présentés dans la partie analyse du rapport de présentation, il prend également en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal en particulier dans le Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) en cours d'étude.

La politique retenue par la commune respecte les obligations liées aux lois d'aménagement, en particulier les lois S.R.U. et urbanisme et habitat, le contenu étant précisé par les articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs communaux sont rappelés dans le rapport de présentation.

Les principes du développement durable ont guidé cette réflexion (préservation des richesses et des potentialités pour les générations futures).

Orientations en matière de développement démographique et de la construction

Maîtriser l'évolution de la population.

Les objectifs retenus :

Aujourd'hui :	Demain :
1999	2010
704 habitants	entre 850 et 900 habitants environ
	2020
	950 à 1000 habitants environ

NOTA : cet objectif correspond à une construction au rythme de 8 logements par an¹, intégrant un taux d'occupation des logements de 2,5 à 2,6 personnes par logement, avec une répartition de 10% en intermédiaire, petit collectif et habitat groupé et 90% en individuel ou habitat jumelé.

- Favoriser la croissance démographique en renforçant l'attractivité de la commune : utiliser le potentiel existant dû à sa position géographique et à l'intérêt du site.
- Favoriser la mixité des âges, le renouvellement des générations et la pérennité de la vie locale en facilitant l'installation d'une population jeune et en maintenant une qualité de vie et les services à toute la population (en particulier pour les « anciens ») :
 - par le renforcement de l'attractivité de la commune (équipements, services, activités...),
 - par l'augmentation du nombre de logements en location ou accession et de taille suffisante (accueil de familles),
 - par le maintien d'une offre foncière compatible avec le développement retenu et suffisante pour contenir la hausse du prix du foncier (donc l'installation de jeunes ou de familles modestes...).
- Maintenir les jeunes et anciens au pays.

¹ Ce rythme correspond à celui constaté sur les 5 dernières années

Orientations en matière d'aménagement de l'espace

Respecter le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain d'une part, la préservation des terres agricoles ou potentielles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les principes du développement durable.

I- DEVELOPPEMENT

ORIENTATIONS	PROJETS ET LOCALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Pour maintenir un <u>rythme de 8 nouveaux logements par an</u>, <u>identifier les tènements concernés par l'urbanisation</u> au regard des lois (montagne, SRU...) et les potentialités de réhabilitation. • Développer les secteurs urbains desservis par les réseaux (routes, assainissement et eau potable) dans le souci d'une gestion économe de l'espace. • Travailler sur les « dents creuses » (au sein du bâti existant) • <u>Maintenir la vie dans les villages</u> : prévoir l'avenir grâce à des zones à urbaniser ouvrables selon les besoins, au fur et à mesure et de la réalisation des équipements ou par opération d'ensemble 	<p>Privilégier l'urbanisation sur les secteurs actuellement ou prochainement desservis par l'assainissement collectif, autour du Chef-lieu et des hameaux de la Chaz et du Molliet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Terre Sainte, - A la Maladière (Champ Soleil), - Au Plan, - Au Sud du Molliet - Au Nord et Sud de la Chaz <ul style="list-style-type: none"> - Au Plan : aménagement d'un ensemble structuré autour d'une placette, destiné à recevoir de l'habitat groupé et intermédiaire. Ce secteur sera relié au chef-lieu par la voie communale (existante) et un cheminement piéton. Maintien de l'accès aux terres agricoles. - A Mont Pezard : aménagement d'un ensemble destiné à de l'habitat individuel, avec des préconisations (hauteurs, aménagement paysager, zone tampon...), afin que le projet s'intègre à l'environnement. Maintien de l'accès au site agricole. - A Plan Perret : Aménagement de la zone en deux secteurs Nord et Sud pour de l'habitat individuel ou jumelé, en créant de petites entités différenciées, en lien avec La Chaz (maintien et création de chemins, espace vert...) - A La Chaz : Aménagement structuré autour d'une place et d'un espace vert, ensemble destiné à recevoir de l'habitat individuel. Raccordement au chemin piéton existant. Maintien de l'accès au site agricole. <p>Urbanisation future à Champ Soleil et à Terre Sainte.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Prévoir le développement futur</u> • <u>Site de St Hugon</u> 	<p>Conditionner tout développement à la présence ou la faisabilité de l'assainissement, des réseaux, des accès et des dispositions liées à la sécurité.</p> <p>Prévoir un secteur de développement futur destiné à recevoir des logements et équipements privés (AU)</p>

II- PROTECTION

ORIENTATIONS	PROJETS ET LOCALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Protéger les sites présentant une valeur paysagère, environnementale ou agricole.</u> 	<p>Protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site du Mont Pezard - Derrière le château - Le site de l'étang - Le secteur agricole de la Chaz (replat) et les sites repérés par la chambre d'agriculture - Le site de St Hugon et son environnement : la forêt, les ruisseaux... - Ne pas créer de zone de construction supplémentaire à ST Hugon dans les proches années à venir - La forêt - Les alpages (Val Pelouse...).
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maîtriser et limiter les extensions urbaines</u> tout en prévoyant des capacités d'urbanisation futures (à 10 et 20 ans) suffisantes (pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic) : - garantir une gestion économe du territoire, - dans les secteurs urbains : privilégier la construction dans le bâti existant (densification) et en continuité avec les villages et hameaux afin d'optimiser les accès, les équipements existants et limiter l'étalement urbain, - renforcer l'attractivité et la composante villageoise, - offrir des solutions alternatives à la maison individuelle consommatrice d'espace, 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre conforme aux données du SCOT à l'étude. - Limiter le mitage et travailler sur les « dents creuses » dans les secteurs bâtis (villages) : au chef-lieu, au Molliet, à la Chaz..... - Valoriser et réhabiliter le bâti ancien vacant, - Mettre en place au P.L.U. les conditions réglementaires permettant une faible consommation du foncier lié à l'urbanisation. - Favoriser une construction organisée (type AU au P.L.U.), en continuité de l'urbanisation pour conserver les identités des hameaux. - Permettre au P.L.U. les opérations d'habitat groupé, collectif ou intermédiaire dans les villages et hameaux (UA et Uc au P.L.U.).

ORIENTATIONS

- Réaliser au travers du P.L.U. un véritable projet de vie sur la commune en prenant en compte la diversité des fonctions urbaines et rurales.
- préserver l'image rurale de la commune en complément des communes voisines (poésie naturelle des sites),
- renforcer le bâti existant et l'identité du Chef-lieu au regard du développement pavillonnaire
- maintenir les accès aux espaces naturels pour les loisirs et l'agrément,
- maintenir et renforcer les espaces communs (publics) et la vie de la commune et préserver un environnement agréable pour les habitants.

- Améliorer le cadre de vie des habitants et mettre en valeur les sites urbains majeurs

PROJETS ET LOCALISATIONS

Ne pas consommer les secteurs naturels sans avoir leur évaluation (chambre d'agriculture, étude paysagère...).

Préserver les secteurs agricoles à forts enjeux : au Puisat, autour du Molliet, au Nord-Ouest du chef-lieu....

Grâce à une urbanisation « douce » et modérée, conserver l'image « commune verte, agréable et pittoresque ».

Aménager au Sud du chef-lieu un site naturel et de détente pour les habitants (place de l'église).

Privilégier le développement de l'urbanisation en profondeur et non pas en linéaire le long des voies (bocages...).

Orienter les options du P.L.U. vers un urbanisme qualitatif, dans et à proximité du bâti (places, chemins piétons, équipements, bâti de qualité).

Valoriser le village d'Arvillard :

- Aménager les voies, ruelles et places,
- Requalifier la traversée d'Arvillard (terminer les travaux de la traversée) en la liant à l'aménagement du chef-lieu, de la place et du bâti,
- Sécuriser les abords des écoles et des commerces, créer des zones de stationnement,
- Trouver l'identité d'Arvillard (entre le vieux village, l'église et la mairie),
- Mener une réflexion autour du château et du vieux village : aménager un espace jeux et sports et un parc vers l'église,
- En secteurs périurbains, créer du lien entre hameaux, village ancien et les nouveaux secteurs d'urbanisation.

ORIENTATIONS

- Préserver et valoriser la qualité architecturale et le tissu bâti.
 - prendre en compte les spécificités locales
 - travailler sur les accès, et l'aspect des espaces publics
 - valoriser les abords des constructions privées ou publiques
 - travailler sur le centre ancien et son environnement
 - Maintenir une qualité élevée pour la restauration et la construction
 - assurer la qualité environnementale des constructions et le respect de l'architecture locale.
- - Valoriser les secteurs sensibles et intervenir qualitativement au niveau des permis de construire.

PROJETS ET LOCALISATIONS

- Prévoir la mise en scène des villages (éclairage, vues...), préserver et aménager le vieux Arvillard en particulier.
- Aménager les espaces communs et les places.
- Aménager les voies et les accès ainsi que le traitement des surfaces et travailler sur les secteurs résiduels (délaissés, pente...).
- Encourager les procédures de réhabilitation du bâti traditionnel (OPAH).
- Poursuivre l'opération de rénovation des façades au chef-lieu
- Respecter l'architecture locale et la prendre en compte pour les nouvelles constructions, favoriser l'utilisation des matériaux traditionnels pour la construction ou la réhabilitation, identifier et garder les proportions et hauteurs de bâtiments en harmonie avec le bâti traditionnel et les sites (règlement du P.L.U.)
- Identifier les fronts de village et les composantes de la commune, tel que le front Sud du chef-lieu, pour les protéger (zonage)
- Valoriser le petit patrimoine (embellissement, éclairage...).
- Localiser au zonage du P.L.U. les risques pour les zones urbanisées ou à urbaniser et intégrer au règlement les prescriptions liées aux risques (secteur de la Chaz).
- Sécuriser les accès à Val Pelouse et Karma-Ling

- Prendre en compte le risque de chutes de blocs ou de glissement de terrain étudiés au P.I.Z., notamment pour les voies concernées par ce risque et sécuriser les personnes et les biens.

Orientations en matière de développement économique

ACTIVITES SERVICES

ORIENTATIONS	PROJETS ET LOCALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la <u>diversité des fonctions urbaines</u> : hébergement / activités / services et maintenir les activités et commerces indispensables à la vie locale (services publics, bars, restaurants...). • Travailler à l'échelle du bassin d'emploi • Maintenir l'emploi sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans l'aménagement de l'espace, les sites permettant cette diversité (centre de village et de hameau). - Adapter l'offre foncière et les logements (sociaux, en accession...) à tous les budgets. - Renforcer la réflexion sur le développement économique à l'échelle intercommunale (emplois maintenus). - Affirmer la position de la commune au sein de la communauté de communes : complémentarité avec le bassin d'emplois de la Rochette. - Mais maintenir les activités existantes sur la commune.
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Développer et accueillir de nouveaux services et commerces</u> de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver sur place les services essentiels. Soutenir les activités existantes (accueil signalétique...) et faciliter l'installation d'activités nouvelles, en particulier au chef-lieu (place du village) - Favoriser l'installation d'activités non nuisantes : artisans, petites entreprises (innovantes, recherche...), bureaux d'études techniques en relation avec l'environnement....
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Ne pas créer de nouvelles zones à vocation économique</u> sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jouer la carte du pôle de développement intercommunal de la ZAC du Héron.
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Attirer une population porteuse de projets et/ou jeune pour renforcer la vie et la pérennité des services</u> (action sociale, associations, crèche, services à la personne...) permettant le maintien des commerces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre par le règlement du P.L.U. l'installation de commerces ou services en particulier en secteur UA du chef-lieu et dans les nouveaux sites de développement.

TOURISME

ORIENTATIONS	PROJETS ET LOCALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Favoriser la fréquentation touristique sur la commune.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion à l'échelle intercommunale sur les enjeux et atouts respectifs des communes. - Favoriser l'aménagement (extension limitée) du site de karma-Ling (séminaires, formations, espaces religieux et culturels, lieu d'échange et de détente). - Limiter l'accueil de nouveaux habitants et visiteurs sur le site de St Hugon (sécurité insuffisante de la voie d'accès, risques naturels, assainissement) - Valoriser l'espace public autour de l'étang et faciliter son accès - Favoriser l'installation d'hébergements touristiques (gîtes..) - Maintenir la vocation touristique de site naturel de Val Pelouse à l'échelle locale, intercommunale et départementale.

AGRICULTURE

<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Soutenir l'agriculture :</u> - permettre les installations d'agriculteurs, - garder les meilleures terres propres à l'activité agricole, - maintenir les espaces ouverts, - éviter les ventes de terres agricoles, - favoriser l'agriculture comme vecteur de la qualité environnementale et paysagère. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'agriculture sur l'ensemble de la commune, en particulier au Molliet, au Nord et à l'ouest du Chef-lieu (zonage). - Trouver des réponses à l'enfrichement (contrats/intercommunalité) - Structurer les secteurs autour des exploitations, maintenir les principaux tènements agricoles et faciliter l'activité agricole en créant ou maintenant les accès. - Repérer au P.L.U. les secteurs à enjeux forts (carte agricole de la chambre d'agriculture) - S'appuyer sur l'agriculture pour l'accueil et le développement touristique (préservation des sites et paysages). - Cependant, du fait de la pression foncière et de la forte valeur agricole et paysagère de certains secteurs, limiter toute construction même en lien avec l'agriculture, dans ces secteurs par un zonage adapté (A strict).
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Valoriser les espaces forestiers</u> ● <u>Après les acquisitions forestières (achat 2003), prévoir les dispositions pour l'exploitation.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la politique d'exploitation forestière - Favoriser la gestion de la forêt et valoriser la filière bois (propriétés communales) - Maintenir la forêt pour permettre une activité touristique permettant la découverte de ce patrimoine. - Maintenir les principaux boisements - Maintenir les accès à la forêt.

Orientations en matière d'équilibre social de l'habitat

ORIENTATIONS

- **Apporter une offre diversifiée en logements (neuf ou réhabilitation) pour permettre l'accueil d'une population variée :**
 - Intégrer une part de logements collectifs, intermédiaires ou groupés (en locatif ou accession) dans le panel de l'offre de construction, afin de favoriser la mixité sociale et renforcer et densifier les pôles d'habitat dense de la commune.
 - Intégrer une part de logements sociaux.
 - Intégrer les différentes tranches d'âge (jeunes, couples avec enfants, personnes âgées) dans les projets de construction et les structures d'accueil.
 - Localiser les différents types d'habitat suivant les densités recherchées et la proximité des équipements.

PROJETS ET LOCALISATIONS

- Adapter l'offre à la demande dans les projets de construction (zones U et AU).
- Encourager les réhabilitations pour la proposition de logements collectifs.
- Permettre la réhabilitation et la construction diversifiée et accessible à tous.
- Valider les coûts d'aménagement et du foncier pour la construction de logements sociaux (le Plan).
- Offrir un panel varié de surfaces de terrain (par le biais du C.O.S. et du zonage du P.L.U.) afin d'accueillir une population diversifiée: catégories sociales, jeunes et anciens, familles modestes ou aisées...et permettant de construire des logements de grande taille (accession ou locatif), pour les familles avec enfants.
- Les zones UA pourront recevoir des bâtiments collectifs ou intermédiaires dans les dents creuses ou dans les secteurs réservés.
- Les zones Uc recevront une urbanisation par de l'habitat individuel (groupé ou isolé), jumelé ou groupé.

Orientations en matière d'environnement et de paysages

ORIENTATIONS	PROJETS ET LOCALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Préserver et valoriser les grandes unités et entités paysagères.</u> <ul style="list-style-type: none"> - les paysages boisés, les alignements ou plantations majeures, - les paysages agricoles. • <u>Maintenir des espaces de respiration favorisant la vie locale et l'identification des différents sites voisins et préserver les paysages ouverts.</u> 	<p>Identifier et préserver au PLU les secteurs à forts enjeux paysagers, en particulier sur les sites périphériques à l'urbanisation et les paysages visibles depuis les voies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les alpages, - les forêts, - le Mont Pezard, - le site de val pelouse, - le site de Saint Hugon, - et le Mollard. <p>Préserver : - la coupure verte paysagère identifiée au SCOT entre la commune et la Rochette,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ainsi que la coupure verte entre le Molliet et la Chaz (Mollard). - le maintien des espaces agricoles <p>Eviter les aménagements aux impacts très forts sur le paysage.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Préserver les secteurs présentant une valeur patrimoniale, naturelle ou écologique.</u> 	<p>Classement en A ou N au P.L.U. des sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ZNIEFF de type 1 : Combe de la Frèche, Combe de la Chat, Plan du Lai, Combe de l'Albert Neuf et Forêt de St Hugon, vallée du Bens - 1 ZNIEFF de type 2 : Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières <p>- Préserver les milieux humides identifiés au rapport de présentation : l'Etang</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement de St Hugon à la Correnie
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maintenir les écosystèmes identifiés.</u> • <u>Mettre en valeur les composantes naturelles ou bâties majeures existantes sur la commune et préserver les secteurs sensibles.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer au travers du P.L.U. une réflexion de bassin versant vers la Rochette. <p>Préserver</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- le site du château, 2- les sites naturels en milieu urbain en vue d'aménager des espaces naturels (parcs) et des sites de loisirs (le site de l'étang), 3- l'eau (cours d'eau, ruisseaux, bassins, étang), 3- le site de l'église et de la mairie et le site qui leur fait face, 5- le site de Val Pelouse,
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Protéger les richesses naturelles de toute pollution, dont les ressources en eau.</u> 	<p>Protéger les captages en eau potable sur le zonage du P.L.U.</p> <p>Préserver la qualité de l'air en empêchant la création de site polluant.</p>

Orientations en matière de transports et de déplacements

ORIENTATIONS	PROJETS ET LOCALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer la <u>desserte communale</u> et les conditions de transport en général et optimiser les déplacements. ● Maintenir l'accès au site de Val Pelouse (principal pôle touristique de la commune, fréquentation locale et départementale). 	<p>La vie locale sera facilitée par le biais d'aménagements qui se traduisent au P.L.U. par des Emplacements Réservés destinés à des élargissements de voies ou à des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration et la sécurisation de la traversée d'Arvillard (en cours). - La création d'une zone de stationnement et d'un accès à Terre Sainte. - L'aménagement des voies communales. <p>Le département doit maintenir l'accès (RD 208) au site de Val Pelouse en état (site drainant une population à l'échelle départementale)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Mener une réflexion à l'échelle intercommunale sur <u>les déplacements</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des solutions alternatives à la voiture (covoiturage) et créer du stationnement aux points stratégiques. - Favoriser les transports collectifs pour limiter l'utilisation massive de la voiture (travailler sur les dispositifs en cours : horaires, moyens, destinations...).
<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en valeur et organiser <u>les cheminements piétons</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Relier les équipements publics (l'école, la mairie, l'église) aux différents sites de vie dont Champ Soleil

Orientations en matière d'équipements, de services et d'activités sportives, culturelles ou associatives

ORIENTATIONS	PROJETS ET LOCALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer les équipements et services destinés à améliorer la qualité de la vie locale et les services à la population. 	<p>Renforcer les services pour la population jeune : école, restaurant scolaire, garderie... (développement de la collectivité prévu par le P.L.U.)</p> <p>Renforcer les services pour la population vieillissante : services de soins à domicile, les services à domicile...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'assainissement collectif en desservant les secteurs prioritaires. • Améliorer la qualité technique des dispositifs existants (réseaux d'assainissement collectif). • Poursuivre le projet d'assainissement et maîtriser les besoins futurs. • Développer l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux. • Contrôler les rejets des eaux pluviales • Préserver la qualité et les capacités en eau potable • Prendre en compte le traitement des déchets • Renforcer les activités sportives et de loisirs • Renforcer l'activité culturelle existante et notamment sur le site de Karma-ling (séminaires...) 	<p>Les secteurs de développement sont situés dans des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit desservis par le réseau d'assainissement collectif - soit qui vont être desservis à court terme par ce réseau <p>Suivant la nature des sols, privilégier les solutions d'infiltration, aux simples rejets aux cours d'eau.</p> <p>Les secteurs de développement seront situés dans ou à proximité des secteurs desservis par le réseau d'eau potable</p> <p>Les objectifs de population pour 2013 sont en adéquation avec la capacité en eau potable</p> <p>Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs bâtis sera desservi par la collecte des ordures ménagères</p> <p>Poursuivre l'aménagement des terrains de jeux ou de sports vers l'église.</p> <p>Créer des liens entre la commune et Karma Ling</p> <p>Développer l'offre culturelle en lien avec la commune de la Rochette</p>

*** Pour information : les orientations générales définies dans la première partie du projet d'aménagement et de développement durable ne sont pas intangibles. Elles pourront évoluer ou être remises en cause par la commune dans le cadre de procédures soit de modification, soit de révision, selon la nature et l'importance du changement apporté.**











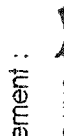
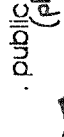




COMMUNE D'ARVILLARD - Savoie

- PLU - Projet d'Aménagement et Développement Durable







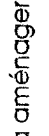
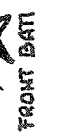
Schéma d'intention : contraintes et actions d'aménagement

Légende



■ Composantes territoriales :

- versant forestier 
- montagne 
- site support d'urbanisation 
- * village ou hameau : identification (loi montagne) 
- * secteurs urbanisés : . en continuité  . en discontinuité 
- agriculture : 1 - à maintenir  S.C.O.T 
- 2 - évolution 
- 3 - important (non vital) 
- défrichement : . public  . privé  (plan de gestion de l'espace en cours)
- point de vue 
- vues 
- entrée de chef lieu 
- réflexion intercommunale 

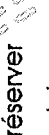



■ Paysage

- ligne de crête 
- ligne de force du paysage 
- composante majeure du paysage 
- site ou bâtiment remarquable (urbain ou naturel) 
- Espace vert à conserver 
- Cours d'eau 
- * Point à aménager  ou qualité de l'aménagement le long du cours d'eau (rives) 

■ Infrastructures et équipements

- RD. : avec projet + aménagement des abords (traversée du chef lieu) 
- équipements 




■ Identification des espaces naturels

- espace paysager à préserver  S.C.O.T 
- coupure d'urbanisation inter communes 
- séquence verte 






■ Contraintes réglementaires et naturelles

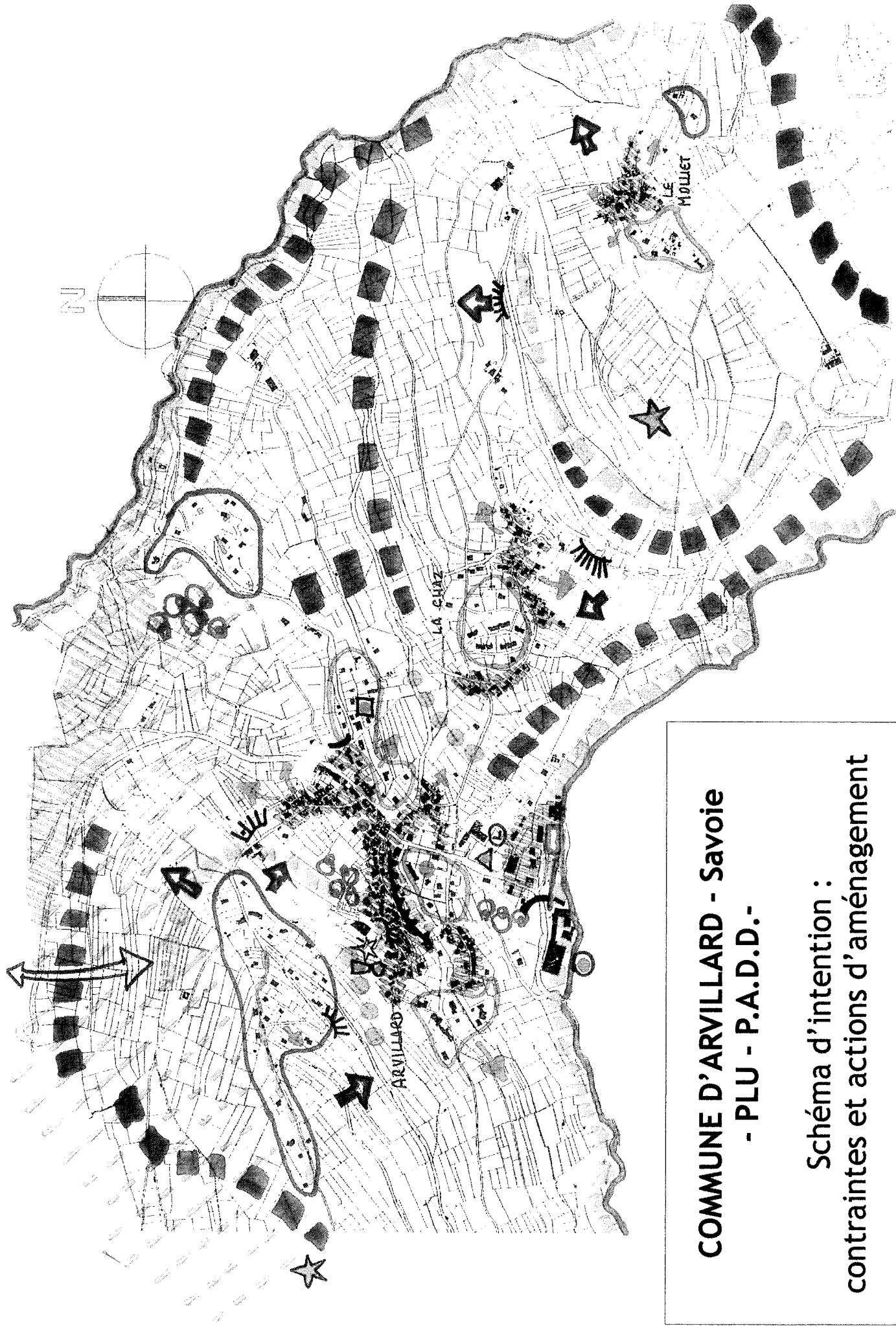
- la loi montagne 
- la loi paysage 
- risques de chutes de blocs (glissements) 
- risques d'inondations 
- Charité 

■ Pôles d'intérêt

- points forts : valorisation et tourisme 
- secteur d'intérêt communal (équipements) 
- secteur d'activités : développement ou MAINTIEN 

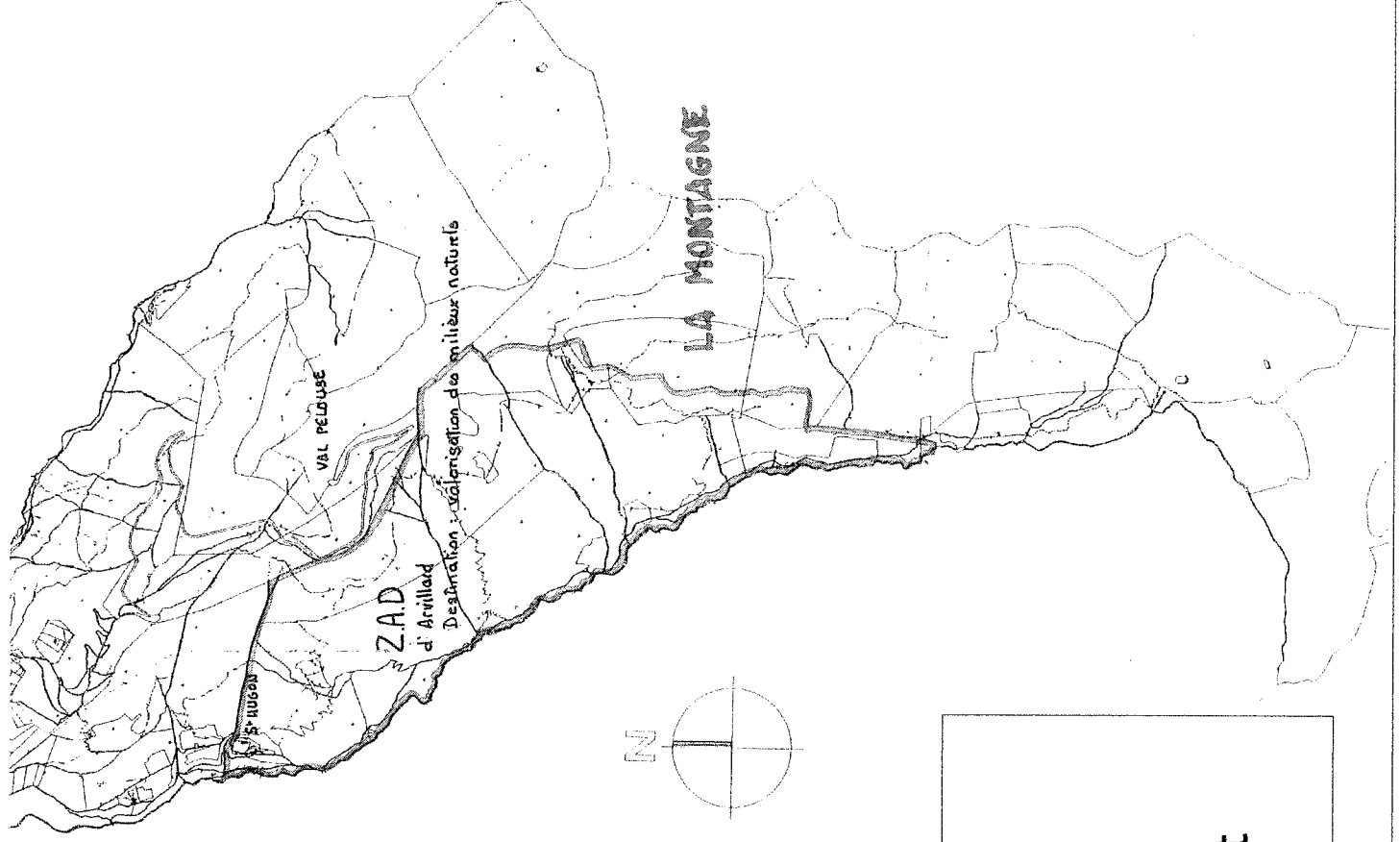
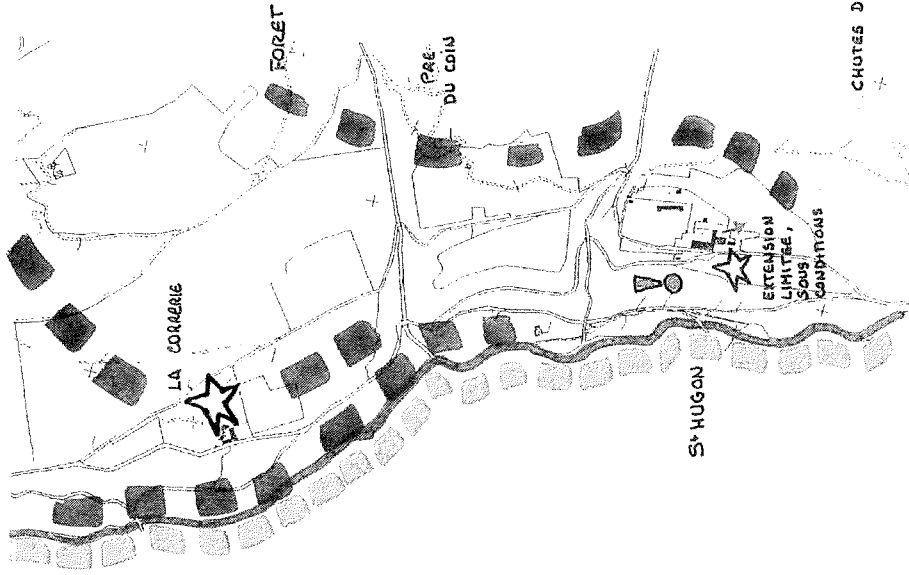
■ Zones urbanisables

- site urbain à travailler 
- secteur urbanisé à compléter 
- secteurs de développement 
- secteur non urbanisable (loi montagne) 
- site de loists nouveau 



COMMUNE D'ARVILLARD - Savoie
- PLU - P.A.D.D.-

Schéma d'intention :
contraintes et actions d'aménagement



COMMUNE D'ARVILLARD - Savoie - PLU - P.A.D.D.-

Schéma d'intention :
contraintes et actions d'aménagement